VILLE DE MENTON
C.C.A.S.
Menton Plus

REGLEMENT INTERIEUR
MENTON PLUS
Site de la Mairie - Site des Sablettes

Chaque adhérent s'engage lors de son inscription à accepter le présent règlement

Article 1 : Menton Plus

« Menton Plus » est le service animation du C.C.A.S de Menton. Il a pour fonction première de proposer, à différentes tranches d'âge, des activités de loisirs variées telles que des voyages, du sport, l'apprentissage d'une langue ou encore le perfectionnement en informatique…

Menton Plus est localisé sur 2 sites à Menton :

> Site des Sablettes promenade de la mer - tél 04 93 35 37 34
> Site de la Mairie 4, rue de la Marne - tél 04 89 81 52 08

Chaque site est sous la responsabilité d'une équipe d'agents du C.C.A.S, qui sont à la disposition des adhérents pour toutes questions relatives au fonctionnement de Menton Plus.

Article 2 : Le fonctionnement

Chaque site propose, en fonction des locaux disponibles, des activités distinctes mais complémentaires.
Les cours y sont dispensés pendant la période scolaire de mi-septembre à mi-juin et parfois durant les vacances scolaires, se renseigner auprès des sites.

> **Site de la Mairie**
- **Accueil** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
- **Cours** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
- **Fermeture** : samedi, dimanche, jours fériés et une partie des vacances scolaires

> **Site des Sablettes**
- **Accueil** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- **Cours** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 21h
- **Fermeture** : samedi, dimanche, jours fériés et une partie des vacances scolaires

Cependant, le site de la Mairie qui dispose d'une salle climatisée, est ouvert les après-midis du lundi au vendredi durant les mois de juillet et août ainsi que le samedi après-midi en cas de canicule.

Les adhérents sont informés par affichage ou par mise à disposition de documents explicatifs de toutes les animations sportives, culturelles ou de loisirs annexes aux activités régulières des sites.

Chaque adhérent se doit

> D'avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres adhérents, des animateurs bénévoles et du personnel de Menton Plus.
> Respecter les locaux et espaces mis à disposition
> D'appliquer les gestes barrières et les protocoles mis en place.

Article 3 : L'adhésion

Chaque personne voulant participer à une activité, peut, si elle le souhaite bénéficier d'un cours d'essai dans l'activité de son choix.
Cependant, les cours d'essai et les inscriptions s'effectueront dans la limite des places disponibles.
Aussi lorsqu'un cours affiche « complet », il n'est plus possible d'effectuer un cours d'essai ni même de tenter de négocier une place.
Les adhérents sont toutefois invités à se faire connaître auprès du bureau d'accueil en vue de leur inscription sur la liste d'attente ; ils seront ainsi contactés si un désistement intervenait.

Une fois les cours d'essais réalisés, toute personne souhaitant s'inscrire devra s'acquitter des formalités d'adhésion et du règlement de sa cotisation **sous 10 jours.**

Les inscriptions commenceront une fois que les cours auront débuté, sur le site où a lieu l'activité.

> **Documents à fournir pour l'inscription**

- 2 Photos d'identité
- Photocopie attestation responsabilité civile en cours de validité
- Remplir le questionnaire de santé et fournir si nécessaire en fonction des réponses apportées un certificat médical.
- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le règlement de la cotisation

> En cas d'absence prolongée, pour raison de santé, 2 mois ou plus, un certificat médical **de reprise** sera demandé.

Aucune priorité ne sera pratiquée (ancienneté, renouvellement automatique d'adhésion).
L'adhésion ainsi que la cotisation sont valables pour l'année scolaire en cours, elles sont personnelles et non cessibles.
Toute cotisation versée ne pourra être remboursée sauf cas exceptionnel (accident) sur décision de la direction du C.C.A.S.
En cas d'empêchement pour les excursions et autres animations, il est nécessaire d'en informer la responsable du site le plus rapidement possible. Le remboursement éventuel s'effectuera à la seule condition qu'un autre adhérent puisse remplacer la personne indisponible.

Toute personne qui ne serait pas à jour de sa cotisation, se verrait refuser l'entrée au cours.
Les changements d'activité sont limités à 2 par an et dans le même groupe d'activité, sans surcoût financier.

Article 4 : Les activités et les tarifs

Les activités sont réparties en quatre groupes :

> **Groupe 1** : randonnée, chorale, bridge ..
> **Groupe 2** : cours de langues, de sport, de danse, de développement personnel, ateliers créatifs, théâtre, chant
> **Groupe 3** : informatique
> **Groupe 4** : les excursions, les voyages, les bals, les goûters, les lotos, les repas, les conférences, les spectacles.

L'adhésion à Menton Plus est obligatoire pour participer aux différentes activités et se matérialise par une carte de membre, la « carte pass »
Le montant annuel de la « carte pass » est de :

- 14 € pour les personnes domiciliées sur Menton.
- 17 € pour les personnes résidant dans les autres communes.

Tarifs :

Enfants / adolescents

Dénomination	Tarif annuel		Tarif à partir du 1er mars		Ce prix comprend
	RM	HC	RM	HC	
Mini Pass	50 €	55 €	35 €	40 €	▪Carte pass ▪1 activité
Midi Pass	60 €	65 €	40 €	45 €	▪Carte pass ▪2 activités maximum au choix
Maxi Pass	80 €	90 €	55 €	60 €	▪Carte pass ▪ 3 ou 4 activités au choix

Adultes

Dénomination	Tarif annuel		Tarif à partir du 1er mars		Ce prix comprend
	RM	HC	RM	HC	
Micro Pass	50 € (1)	55€ (1)	35€ (1)	40 € (1)	▪Carte pass ▪1 activité du groupe 1
Pass Solo	70 €	75 €	45 €	50 €	▪Carte pass ▪1 activité du groupe 2
Pass Duo	110 € (1)	120 € (1)	75 € (1)	80 € (1)	▪Carte pass ▪2 activités au choix des groupes 1,2 et 3
Pass Quatro	130 € (1)	140 € (1)	85 € (1)	90 € (1)	▪Carte pass ▪3 ou 4 activités au choix des groupes 1,2 et 3
Pass Octo	150 € (1)	160 € (1)	95 € (1)	100 € (1)	▪Carte pass ▪5 à 8 activités au choix des groupes 1,2 et 3

(1) Pour la randonnée, la licence FFRS obligatoire est en supplément.

RM : Résidents Menton et HC Hors Commune

Au cours de l'année, pour tout ajout d'activité entrainant un changement de Pass, l'adhérent paiera la différence entre les 2 Pass en tarif annuel.
Pour les activités du groupe 4, le paiement à la prestation reste de rigueur.

> Des stages d'une durée totale de six heures pourront être proposés avec une participation financière de :
  - 14€/stage pour les personnes domiciliées sur Menton
  - 17€/stage pour les personnes résidant dans les autres communes.

Les stages sont accessibles à toute personne détentrice de la carte « pass » de l'année en cours.

Article 5 : Les cours

Tous les cours sont animés essentiellement par des personnes bénévoles.
La direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité, et cela à n'importe quelle période de l'année sans compensation financière.

Le nombre de places dans chaque cours est limité pour des raisons de sécurité et de qualité d'enseignement et en fonction des mesures sanitaires en vigueur
Pour l'ensemble des activités, les niveaux sont à déterminer avec les animateurs qui se réservent le droit de refuser un élève.
Pour les cours de langue, chaque adhérent ne peut s'inscrire et participer qu'à un seul niveau par langue.

Les heures affichées sont les heures de début de cours, chacun doit prendre ses dispositions pour ne pas perturber le cours.
Seuls les élèves inscrits sont admis en cours (ni parents, amis, enfants, animaux).
Pour le bon fonctionnement des activités et la gestion des listes d'attente, il est demandé de signaler toute absence de courte ou longue durée ainsi que des modifications ponctuelles ou définitives à la responsable du site.
Toute place laissée vacante à un cours, sans que l'adhérent ne se soit manifesté pendant 3 semaines, sera réattribuée en fonction de la liste d'attente.
Tout problème ou conflit doit être réglé par les animateurs et le responsable du site, les élèves ne doivent pas interférer. La décision prise pour y mettre fin se devra d'être respectée par tous.

Le site ne comporte pas de vestiaires, il convient à chaque adhérent de venir dans la tenue adaptée à la pratique du cours. Des casiers sont à disposition des adhérents dans la salle polyvalente pour y déposer leurs affaires personnelles pendant le cours.

Il est interdit d'utiliser la scène ou estrade comme vestiaires.

Pour des raisons d'hygiène, il convient que chaque adhérent se munisse de son tapis de gym.

Article 6 : La responsabilité

Perte et vols :

> La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Ne laissez pas d'objets de valeurs (bijoux, argent, téléphone…) dans les salles, coulisse, ou vestiaires.

Locaux et matériels :

> Il est demandé aux adhérents ainsi qu'aux animateurs de veiller au respect du matériel mis à disposition. Toute dégradation du matériel ou des locaux de manière intentionnelle sera passible de poursuites.

> Le matériel mis à disposition pour les cours (tapis, haltères…) devra être désinfecté par les utilisateurs à l'issue de chaque cours

Adhérents :

> Menton Plus engage sa responsabilité à l'égard de ses adhérents uniquement pendant les heures de cours.

> **En dehors des heures où ils sont en activité avec les animateurs, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.**

> La présence des élèves dans les salles de cours est autorisée, dans la mesure du possible, 15 min. maximum avant le début du cours. Il est demandé de ne pas entrer dans une salle tant que le cours précédent n'est pas terminé.

> Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité pratiquée est exigée à l'intérieur des sites.

Restrictions :

> La consommation de tabac, d'alcool ou de produits illicites à l'intérieur de l'établissement ou pendant les activités est formellement interdite.

> Les animaux sont admis uniquement dans les halls d'accueil des sites, dans la mesure où ceux-ci sont en laisse et ne causent aucun dégât ni trouble envers les occupants.

Article 7 : Les sanctions

> Tout acte de vandalisme, de violence ou le non respect du règlement se verra sanctionner par la direction du C.C.A.S.

> Le non règlement de la cotisation ou la participation à certains cours sans y être inscrit entrainera une exclusion des cours jusqu'à la régularisation de la situation.

> Des contrôles réguliers dans les cours seront organisés de manière à éviter ce genre de situation.

> L'animateur se réserve le droit, en accord avec la responsable du site, d'exclure momentanément une personne dont le comportement perturberait le bon déroulement des activités.

Article 8 : Les droits et libertés

Les données que vous consentez à nous transmettre seront utilisées par le C.C.A.S à des fins d'information. Elles seront conservées sur le seul territoire européen pendant la durée de votre adhésion à Menton Plus ou pour permettre de répondre aux obligations légales en termes d'archivage (10 ans maximum). Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression. Pour l'exercer, ou pour plus de renseignements, consultez la déléguée à la Protection des Données du C.C.A.S de Menton –rgpd@ville-menton.fr